

ARRETE N°A-2025-515

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mme VILLARET Véronique Administratif / gestion de projets de la société dénommée ADV-RAS AGENCEMENT FRANCE**,— dans le cadre de livraison de consigne Pick up pour le compte de l'agence postale de Firminy.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules parking avenue Marcellin Souhet (face à l'agence postale) pour faciliter le déchargement des consignes Pick up.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Vendredi 14 Novembre 2025 de 7h00 à 13h00 le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit parking avenue Marcellin Souhet (face à l'agence postale) à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant l'agence postale sur le parking avenue Marcellin Souhet (hors place PMR) seront neutralisées et réservées à **la société dénommée ADV-RAS AGENCEMENT FRANCE**, afin de positionner un camion le temps de la livraison.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée ADV-RAS AGENCEMENT FRANCE**, **sous** sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée ADV-RAS AGENCEMENT FRANCE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 Octobre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

